**N° 6973**

**Projet de loi**

**portant modification**

**1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif;**

**2) de la loi modifiée du 7 Juin 2012 sur les attachés de justice;**

**3) de la loi modifie du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Résumé**

Le projet de loi a pour objectif d'augmenter l'effectif légal du pool des attachés de justice, commun aux ordres judiciaire administratif et comprenant vingt postes, qui sont actuellement tous occupés pour le porter à trente postes.

La pénurie de magistrats constatée a pour origine plusieurs phénomènes dont de nombreux congés parentaux, congés de maternité et postes de travail à mi-temps. La magistrature est aussi confrontée à des départs à la retraite, dont le nombre total pourrait atteindre, jusqu'à l'an 2020, une quarantaine de magistrats.

À cela s'ajoute la création de postes supplémentaires notamment dans le cadre de la réorganisation du Conseil supérieur de la sécurité sociale et de la mise en place du juge aux affaires familiales.

De surcroit, il faut prendre en considération la complexité de certaines affaires qui sont instruites par les juridictions et l’accroissement général de la population ayant conduit également à une augmentation des litiges à traiter par les juridictions luxembourgeoises.

Il est encore proposé une adaptation de la composition du tribunal administratif, sans en augmenter l'effectif total en vue de permettre une meilleure administration de cette juridiction.

Actuellement le tribunal administratif fonctionne avec quatre chambres et un nombre total de treize magistrats dont un président, un premier vice-président, deux vice-présidents, trois premiers juges et six juges.

Sur demande exprimée par les juridictions de l'ordre administratif, le Gouvernement propose de consacrer législativement trois postes de vice-président, quatre postes de premier juge et quatre postes de juge.

La composition idéale d'une chambre du tribunal administratif serait un premier vice-président ou vice-président, un premier juge et un juge, or cette configuration n'est plus possible.

Finalement, le projet de loi vise à redresser plusieurs erreurs matérielles, qui se sont glissées dans la législation lors de la refonte de la loi sur les attachés de justice. Sont visées les lois modificatives du 26 mars 2014 et du 21 mai 2015.